



Département  
D'EURE ET LOIR

Arrondissement  
De CHARTRES

Canton  
de CHARTRES NORD-EST

COMMUNE DE JOUY

Nombre de membres dont  
le Conseil Municipal doit  
être composé..... 19  
Nombre de Conseillers  
en exercice..... 19  
Nombre de Conseillers  
qui assistent à la séance ..... 11

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2019, s'est réuni à la Mairie de Jouy le 21 novembre 2019 à 21 h 00, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE.

## Etaient présents :

cpl Christian PAUL-LOUBIERE  
jt Jacky TARANNE  
js Jean SEIGNEURY  
pm Pascal MARTIN  
ceh Chantal CHEVALLIER  
cco Corinne CÔME  
mg  
gn Guy NORMAND  
ppe Pierre PERTHUIS

ppi  
jld Jean-Louis DOUSSET  
jb Ghislaine BUARD  
pel  
sr  
il  
nhg  
sb  
ldm Isabelle DELISLE-MARTIN  
ve

Absents excusés ayant donné procuration : Monique GAUTIER à Chantal CHEVALLIER ; Patrice PICHOT à Christian PAUL-LOUBIERE ; Pascal CLERET à Corinne CÔME ; Isabelle LAUZON à Jacky TARANNE ;

Absents excusés : Nathalie HUBERT-GABERT, Sophie RIDET ; Valérie CHARRON ;

Absents : Stéphane BEAUSSIER,

Secrétaire de séance : Isabelle DELISLE-MARTIN

## 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 octobre 2019 n'appelle aucune modification et est approuvé, après vote, à l'unanimité des membres du conseil municipal.

## 2) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

### a) Délibération modificative n° 4

Jacky TARANNE présente la délibération modificative n° 4 (jointe en annexe).

Après délibération et vote cette délibération modificative n° 4 est adoptée à l'unanimité.

### b) Acquisition d'une licence IV

Le Maire fait part du courrier reçu de Madame Marie-Antoinette MARTIAL, indiquant que suite à l'arrêt de son activité, elle n'a plus besoin de sa licence IV et propose de la vendre à la commune de JOUY pour la somme de 7.000,00 €.

Sachant, qu'à ce jour, le commerce de Madame MARTIAL n'a pas été racheté, qu'une licence IV se périmé si elle n'est pas utilisée au bout d'un an et afin de ne pas perdre son bénéfice, le Maire propose de racheter cette licence IV, dans un but premier de la revendre.

Si cette licence n'était pas revendue d'ici un an, il faudrait faire en sorte qu'elle puisse être utilisée au moins une fois, par exemple par une association, mais cela nécessiterait d'être en possession du permis d'exploitation et remplir les conditions attendues.

Le Maire précise que la transaction sera matérialisée par un acte administratif auprès de notre notaire.

Après délibération et vote, à l'unanimité, les conseillers :

- acceptent l'acquisition de cette licence IV, pour la somme de 7.000,00 €,
- autorisent le Maire à signer l'acte administratif et les formalités qui en découlent,

## 3) BUDGET ANNEXE DU MOULIN DE LAMBOURAY

### a) Délibération modificative n° 2

Jacky TARANNE présente la délibération modificative n° 2.

Le Maire précise que la dépense de 17.258,22 €, portée au compte D002, correspond à la reprise des résultats de la section de fonctionnement, omise au budget 2019. Cette délibération modificative viendra donc rectifier la délibération DCM2019-030.

Après délibération et vote cette délibération modificative n° 2 est acceptée à l'unanimité

#### 4) NOUVEAU CONTRAT D'ASSURANCE

Le Maire informe les conseillers que le marché d'assurances arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Le montant du marché étant inférieur à 25.000 €, comme le prévoit le code de la commande publique, pour les dépenses en deçà de cette somme, une simple consultation peut être réalisée.

Une consultation a donc été effectuée, en MAPA, basée sur trois lots :

- Lot 1 : Assurance dommages aux biens et risques annexes,
- Lot 2 : Responsabilité civile, protection juridique, responsabilité générale des communes, responsabilité atteinte à l'environnement,
- Lot 3 : Assurance des véhicules.

Deux candidats ont répondu à la mise en concurrence, la SMACL et GROUPAMA. Après étude des offres, l'offre la mieux disante, se trouve être celle de GROUPAMA avec un montant TTC de 7.703,46 € (pour les 3 lots) contre 9.096,63 € pour la SMACL (pour les 3 lots).

Le Maire propose, après négociations finales, de retenir l'offre de GROUPAMA, pour une durée de un an renouvelable deux fois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après délibération, à l'unanimité, les conseillers :

- Autorisent le Maire à négocier l'offre de GROUPAMA,
- acceptent de retenir l'offre totale de GROUPAMA, pour une durée de un an, renouvelable deux fois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- autorisent le Maire à finaliser le marché et signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant

#### 5) MARCHE DE SERVICES DE LA Garderie PERISCOLAIRE

Pascal MARTIN informe les conseillers que l'effectif prévu par rapport au marché en cours avec les PEP28, pour la période du soir, est depuis le mois de septembre 2019 légèrement supérieur. Il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de rajouter un animateur supplémentaire.

Il est à noter que notre structure n'étant pas habilitée par la CAF, la réglementation en matière d'encadrement est plus souple, néanmoins, dans tous les cas la sécurité des enfants prime.

A ce titre, Pascal MARTIN indique que le coût de cet animateur supplémentaire, pour la garderie du soir, de 16 h 45 à 18 h 00, pour l'année scolaire 2019/2020 est estimé à 3.114,52 €.

Il rappelle l'obligation en matière d'encadrement, à savoir : un animateur pour dix maternelles et un animateur pour quatorze primaires. Il indique enfin qu'un retour positif a été émis par les parents lors du dernier conseil d'école, sur la manière dont sont gérés les enfants cette année.

Il demande aux conseillers :

- d'accepter cette dépense complémentaire,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant pour l'année 2019/2020.

Après délibération et vote, à l'unanimité, les conseillers :

- acceptent cette dépense complémentaire,
- autorisent le Maire à signer l'avenant pour l'année 2019/2020, d'un montant de 3.114,52 €

## **6) DEMOLITION D'UN BATIMENT COMMUNAL**

Jacky TARANNE expose que la programmation des travaux sur le patrimoine communal nécessite le dépôt de différentes déclarations préalables et notamment en cas de démolition de bâtiment, d'où l'objet de la présente délibération.

En effet, la grange délabrée, située rue Pierre MAURY, à côté de la bibliothèque, doit être démolie pour des raisons de sécurité.

Cet emplacement, une fois libéré, nous permettra d'installer un espace de jeux pour enfants.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser le Maire à signer et déposer les déclarations correspondantes.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les déclarations préalables, dont celles liées à la démolition de la grange rue Pierre MAURY.

## **7) MODIFICATION DES STATUTS DE CHARTRES METROPOLE AU TITRE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES ET SUPPLEMENTAIRES**

Le Maire indique que le conseil communautaire, a approuvé, en sa séance du 26 septembre 2019, la modification des statuts au titre de compétences obligatoires et supplémentaires, notamment l'exercice des compétences obligatoires d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines.

Cette modification statutaire doit être soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.5211-17 dudit code, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, pour se prononcer sur cette modification statutaire. D'où l'objet de cette délibération.

Il précise que ces compétences sont déjà exercées par Chartres Métropole, qu'il n'y a donc pas de changement. En ce qui concerne les eaux pluviales, seules les eaux pluviales urbaines sont gérées par la Communauté d'Agglomération.

Après délibération et vote, les conseillers, acceptent, à l'unanimité cette modification.

#### **8) APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT DU 15 OCTOBRE 2019 POUR LES 20 COMMUNES ENTRANTES ET POUR DIFFERENTES COMPETENCES NOTAMMENT ECLAIRAGE PUBLIC, PERISCOLAIRE ET SCOLAIRE**

Dans sa séance du 15 octobre 2019, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés les rapports d'évaluation des charges transférées sur les compétences : éclairage public, bornes de recharge pour véhicules électrique, Gaz – redevances de concession, lutte contre l'incendie, compétence scolaire cantine des élèves maternelles et primaires et Périscolaire.

Le Maire précise que la commune de JOUY n'est pas concernée, puisqu'il s'agit ici uniquement des vingt dernières communes entrant dans la communauté d'agglomération de Chartres Métropole.

Il est rappelé que le rapport (ou les décisions par compétences) doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI). Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Il appartient aujourd'hui à la commune de délibérer sur ces décisions de la CLECT suite à la communication par le Président de la CLECT de ces éléments. Ces décisions sont jointes à la présente délibération (6 décisions et leurs annexes). Elles présentent les évaluations retenues par la Commission selon les compétences et pour les communes concernées.

Il est précisé que les montants des attributions de compensation des communes concernées pourront être corrigés par un vote de l'Agglomération (AC). Des versements et reversements seront également prévus pour les périodes antérieures à la correction de l'AC.

Le Maire invite à délibérer sur ces décisions valant rapports de la CLECT.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL EST SOLLICITE ET, A L'UNANIMITE, APRES VOTE :**

**APPROUVE** les décisions de la CLECT et ses annexes relatives aux travaux d'évaluation des charges (et des produits) pour les compétences Eclairage public, Bornes de recharge pour véhicule électrique, Gaz – redevances de concession, lutte contre l'incendie, compétence cantine des élèves maternelles et primaires, et Périscolaire.

**RAPPELLE** que les montants des évaluations de charges (ou de produits) permettront des corrections sur les attributions de compensation des communes concernées.

Le vote qui pourrait être effectué par Chartres Métropole permettra ses corrections mais aussi des versements ou reversements sur les années antérieures pour certaines communes.

**PRECISE** que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

## 9) AVIS SUR LE PROJET DE DIRECTIVE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES DESTINE A PRESERVER LES VUES SUR LA CATHEDRALE DE CHARTRES

Le Maire fait part aux conseillers du courrier reçu de la préfecture, informant la commune de l'ouverture d'une consultation, du 04 novembre 2019 au 04 février 2020, concernant le projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destiné à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres.

La commune de JOUY étant concernée par ce dossier, bien qu'il ne s'agisse que d'un petit secteur basé sur les coteaux, il nous est demandé de nous prononcer sur ce projet au regard des documents mis à notre disposition par la préfecture.

Le Maire précise que ce sujet n'est pas nouveau, puisqu'il a fait l'objet d'une procédure introduite en 1998, sans aboutir. Il s'agit des vues protégeables depuis les lieux publics, notamment, la voirie, ce qui génère des contraintes d'urbanisme à l'échelle communale et intercommunale. Ce volet est, à ce titre, intégré dans le SCOT de Chartres Métropole.

Après échanges et délibération, les conseillers émettent, à l'unanimité, un avis favorable à ce projet.

### QUESTIONS DIVERSES :

- a) Date du prochain conseil municipal : le jeudi 12 décembre 2019 à 20 h 30.
- b) Votre ville/Votre agglo : remise des parutions à chaque conseiller.
- c) Nouveau service offert aux joviens : application « panneau pocket », à télécharger gratuitement, sur les téléphones portables ou tablettes, sans communiquer ses coordonnées. Cette application permet, une fois installée, de rester informé, prévenu, alerté, de toutes les informations publiées par la commune de JOUY.
- d) Travaux de raccordement au tout à l'égout - courrier reçu du collectif de la rue des Chintres : Information du Maire aux conseillers de la doléance reçue concernant la difficulté et l'inquiétude des riverains face au raccordement au tout à l'égout préconisé par Chartres Métropole, selon la méthode gravitaire, dans un secteur

particulièrement complexe techniquement à cause, notamment, de la présence de cavités.

Ce collectif, formé de cinq foyers, souhaiterait l'étude d'une dérogation pour une installation autonome, conforme et contrôlée. Le Maire confirme que ce dossier est en cours d'étude et précise, néanmoins, qu'une telle installation, vu les contraintes, pourrait coûter jusqu'à 25.000 €. Jacky TARANNE indique que le conseil départemental d'Eure-et-Loir, compétent pour la partie RD134<sup>12</sup>, a été saisi, par Chartres métropole, et le sera pour la commune, à propos du passage des bus scolaires, seuls véhicules lourds autorisés. Par ailleurs, nous attendons un retour de l'INRAP.

Face à la complexité de ce secteur et celui de la rue des Larris, de Chardon et du Buisson, dossier actuellement suivi par un groupe de travail regroupant des membres de la commune et de Chartres Métropole, les travaux sont mis en attente. Le Maire rappelle enfin, que les riverains ont un délai de deux ans pour se raccorder, à réception du courrier de Chartres Métropole reçu le 04 novembre 2019.

- e) Utilisation du complexe sportif : Corinne CÔME indique que l'association SOLEIL et PLUIE YOGA, dispensera, ponctuellement, des ateliers de YOGA certains dimanches après-midi au DOJO du complexe sportif. La mairie devra être prévenue, en amont, de l'utilisation.
- f) Travaux de voirie : Pierre PERTHUIS souhaiterait que puisse être envisagé la réfection de la route du Cimetière, en très mauvais état. Le Maire et Jacky TARANNE indiquent qu'il s'agit d'une rue privé qui dessert également la Zone d'Activité. Un dossier de demande subvention sera adressé aux services de Chartres Métropole pour une demande de fonds de concours sur l'année 2020.

En parallèle, le Maire indique qu'il a rencontré les services de Chartres Aménagement afin de faire un point sur la situation de la Zone d'Activité rue Berchères.

- g) Travaux du cimetière : Pierre PERTHUIS indique que l'entreprise PERCHE intervient en ce moment au cimetière, pour réaliser les travaux de reprises de tombes et que d'ici la fin 2019, les plaques, gravage des noms, du jardin du souvenir seront posées.
- h) Manifestation : Le Maire remercie le comité des fêtes pour l'organisation du rendez-vous annuel célébrant le Beaujolais nouveau.

La séance est levée à 22 h 00

Le Maire,

Christian PAUL-LOUBIERE

